

**COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL****Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du quatre novembre deux mille vingt cinq**

Département du Loiret

Arrondissement et canton
de PithiviersCommunauté de communes
du Pithiverais**N° D-0036-2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	17

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Date d'affichage : 5 novembre 2025

Vote		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstentions : 0		

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Etaient présents : Monsieur CHALINE, Monsieur LE BORGNE, Madame CHARBONNIER, Madame BARBIER, Monsieur RIBEAUCOURT, Monsieur LAIZEAU Boris, Madame BORE, Madame CHAVANNEAU, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Madame DEROUET, Madame IVALDI, Monsieur MENARD, Monsieur PERRETIN

Absents excusés : Monsieur BELLEC David pouvoirs à Madame DEROUET Hélène
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Madame PERON Corinne pouvoirs à Monsieur HUBEAU Alain
Monsieur LANGUILLE François - Monsieur PELLERIN Cyril

Secrétaire de séance : Monsieur LAIZEAU Boris

Refacturation des charges 2019 à 2024 inhérentes aux fluides et charges de bâtiments entre la CCDP et la commune de Pithiviers le Vieil suite au transfert de compétences associées

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L 1321-1 et 5211-5III

Vu l'article 1^{er} de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2025, et notamment les dispositions relatives aux compétences supplémentaires « construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaires et d'équipement d'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « action sociale d'intérêt communautaire » mentionnée à l'article 4-2

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-118 en date du 24 octobre 2018 (modifiée) déterminant l'intérêt communautaire des compétences susvisées.

Vu les procès-verbaux de mise à disposition par les communes membres concernées par des biens immobiliers affectés à l'exercice des compétences de la communauté de communes du Pithiverais

Vu la répartition des charges inhérentes aux fluides et entretien pour les années 2019 à 2024 annexés à la présente délibération

Vu les justificatifs des dépenses inscrites

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition ou de l'utilisation partagée de bâtiments ou d'équipements intercommunaux ou communaux, la CCDP supporte ou avance les charges afférentes aux fluides (électricité, eau, gaz, chauffage...) pour le compte de la commune de Pithiviers le Vieil et qu'à l'inverse la commune supporte ou avance des charges afférentes au fluides et aux travaux d'entretien des bâtiments pour le compte de la Communauté de Communes

Considérant qu'afin d'assurer une gestion équitable et transparente, il convient d'arrêter les modalités de remboursement de ces charges entre la Communauté de Communes et la commune de Pithiviers

Considérant l'accord de la commune pour la répartition des frais relatifs aux fluides et à l'entretien des bâtiments

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE la répartition des charges 2019 à 2024 relatives aux fluides et à l'entretien des bâtiments mis à disposition par les communes membres dans le cadre de l'exercice des compétences « Equipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire » de la CCDP telle qu'annexée à la présente délibération

- DECIDE de rembourser les frais engagés par la Communauté de Communes :
 - o Au titre de l'approvisionnement énergétique des bâtiments municipaux disposant d'une source d'alimentation partagée avec des bâtiments affectés à l'exercice de compétences étant celles de la Communauté de Communes
 - o Au titre des dépenses engagées pour leur compte dans le cadre des travaux d'entretien réalisés sur lesdits bâtiments au cours de la période 2019 à 2024

- PREND ACTE que le montant à verser à la Communauté de Communes au titre de 2019 à 2024 s'élève à un montant cumulé de 23 002.59 € selon l'annexe à la présente délibération. Étant précisé que ladite dépense sera facturée par la CCDP sur l'exercice 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

